

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00363

**SAINT-ETIENNE – RUE CHARLES CHOLAT - ACQUISITION
D'UNE PARCELLE INONDABLE DANS LA PERSPECTIVE
D'AMÉNAGER DES BASSINS D'ORAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les problématiques d'assainissement sur le réseau hydrographique de l'Isérable et la nécessité de traitement des eaux lors des événements pluvieux importants,

CONSIDERANT que la société Asco Fields est propriétaire d'une parcelle cadastrée section CP n°197 d'une superficie de 17 948 m², rue Charles Cholat à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que cette parcelle permettrait la réalisation de bassins d'orage et que par ailleurs l'aménagement de cette dernière pourrait contribuer à requalifier une entrée de ville importante,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert la parcelle cadastrée CP 197 rue Charles Cholat à Saint-Etienne.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au prix de 3 € le m², soit 53 844 €.

Cette acquisition sera réitérée par acte notarié. Les frais d'acquisition seront à la charge de Saint-Etienne Métropole. Le notaire en charge de l'acte sera Me Emmanuelle Le Gall Aabramczyk, 10 Rue Royale 75008 Paris avec la participation de Me Gonon à Saint-Etienne.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'assainissement exercice 2024, opération FURARD-189-2111 et la destination 2014-VSE.

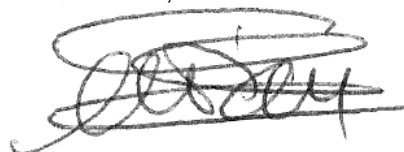
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/05/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240327-C20240036310

Date de mise en ligne : 02 mai 2024